

Règlement complet du « Jeu Somniphyt® - Dodo »

Article 1 : Société organisatrice

La société SANTE VERTE LTD succursale France de la société Santé Verte Private limited Company de droit anglais au capital de 1€ immatriculée au Royaume-Uni sous le numéro 4926782 (N° Intra GB823838610) et dont le siège social est situé à Unit E, Foster Rd, Willesborough, Ashford TN24 0SH, Royaume Uni organise du 01/09/2020 [00h01] au 31/12/2020 [23h59] en France métropolitaine (Corse comprise) un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu Somniphyt® - Dodo »

Article 2 : Participants

Ce jeu est réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception du jeu et des personnes assurant sa mise en place, y compris dans les magasins participants à l'opération, ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe.

Article 3 : Durée

Le jeu « Jeu Somniphyt® - Dodo » se déroulera du 1^{er} septembre 2020 [00h01] au 31 décembre 2020 [23h59].

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Article 4 : Support du jeu

- Le jeu est annoncé en point de vente via un porte bulletin avec bulletins (porteurs d'un code unique), jupe de comptoir, poster A3, stop-rayon, chevalet de comptoir
- Sur le site internet <https://offre-somniphyt-dodo.fr/>

Article 5 : Lots

Le « Jeu Somniphyt® - Dodo » est doté de 500 dotations réparties aléatoirement sur l'ensemble de la période en instants gagnants ouverts. Le premier participant à valider son formulaire après un des dits instants gagnants se verra attribué la dotation programmée. La table des instants gagnants est déposée auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement consultable sur le site du jeu et sur le site Santé Verte), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

Description de la dotation :

500 oreillers 'Végétal' en Mousse à Mémoire de Forme de la marque DODO d'une valeur unitaire commerciale indicative de 79€ TTC.

Tous les participants n'ayant pas gagné un oreiller à mémoire de forme DODO, recevront par email un code cadeau DODO permettant de bénéficier d'une réduction de 20€ à partir de 99€ d'achats (hors frais de port et hors produits déjà en promotion) sur le site www.dodo.fr.

Le jeu est limité à un 1 participation par foyer : même nom, même adresse postale et/ou même email, pendant toute la durée du jeu.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice s'engage à remplacer la dotation gagnée par une dotation de même nature et de valeur équivalente.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Les dotations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Article 6 : Modalités de participation - Désignation des gagnants

Pour participer, il suffit de :

1. **Acheter entre le 01/09/2020 et le 31/12/2020** inclus le produit SOMNIPHYT® de SANTE VERTE de votre choix.
2. **Se rendre sur le site internet** <https://offre-somniphyt-dodo.fr/> avant le 10/01/2021 inclus.
3. **Compléter** le formulaire d'inscription à l'aide de votre numéro de bulletin.
4. **Téléchargez** une photo de votre ticket de caisse original entier où figurent votre achat Somniphyt®, le numéro du bulletin recopié à la main dessus, la date et libellé du produit entouré.
5. **Validez votre inscription** en cliquant sur **JOUER** pour découvrir immédiatement si vous avez gagné. Le gain est validé sous réserve que la preuve d'achat soit conforme.

Article 7 : Remise des lots

Les instants gagnants

Les Gagnants recevront un e-mail de confirmation de gain leur indiquant qu'ils recevront leur dotation, dans un délai d'environ 6 à 8 semaines, sous conditions de la conformité de leur participation. Une fois la conformité assurée de leur dossier, les consommateurs recevront leur gain par voie postale aux coordonnées indiquées lors de leur participation.

Article 8 : Validité de la participation - Vérifications

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

Article 9 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 10 : Echange de lots

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Article 11 : Prise en charge des frais liés à la participation et à la demande de règlement

Les frais de connexion engagés pour la participation au concours sont à la charge du participant. Le règlement est disponible gratuitement sur le site du jeu <https://offre-somniphyt-dodo.fr/>

Article 12 : Responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur prix.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

Article 13 : Dépôt et consultation du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil et consultable sur le site du jeu.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES.

Il est également consultable gratuitement sur le site du jeu <https://offre-somniphyt-dodo.fr/>

Article 14 : Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à citer leurs nom, prénom, coordonnées et à diffuser éventuellement leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sur tout support, cette possibilité restant subordonnée à l'autorisation expresse des gagnants et sans que les gagnants puissent prétendre à une rémunération ou avantage autre que le lot remporté. Les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir à la société organisatrice par e-mail ou par courrier au moment de leur participation.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Vous donnez votre consentement au traitement de vos données personnelles par Qwamplify Activation pour le compte de la société Santé Verte dans le cadre de la gestion de l'opération promotionnelle uniquement. Ces données seront traitées conformément au règlement général de la protection des données de 2019. Elles seront conservées pendant toute la durée nécessaire à la finalité du traitement + 6 mois. Sauf consentement exprès de votre part, vos données ne seront utilisées que dans le cadre de cette offre. La société Santé Verte reste seule responsable et propriétaire du traitement de ce fichier.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande accompagnée de leur pièce d'identité par courriel électronique à l'adresse suivante : webmaster@natural-sante.fr.

Article 16 : Questions

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement ou à la liste des gagnants.

Article 17 : Contestations

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

Article 18 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Fait à Rousset, le 24 avril 2020.

ANNEXE – Produits éligibles à l'offre

REFERENCE	CODE BARRES
SOMNIPHYT® GO 1.9MG	3700695200613
SOMNIPHYT® SPRAY BUCCAL 1MG	3700695220352
SOMNIPHYT® NUIT CALME 30 CPS	3700695220338
SOMNIPHYT® TOTAL NUIT 1MG 15 CPS	3700695220185
SOMNIPHYT® TOTAL NUIT 1MG 30 CPS	3700695220178
LOT 2 SOMNIPHYT® 30' MELAT 30 CPS	3700695221007
SOMNIPHYT® TOTAL NUIT LP 1MG 15 CPS	3700695200644
SOMNIPHYT® TOTAL NUIT LP 1.9MG 15 CPS	3700695200637